



FONDS ÉTUDES ET PROJETS SPÉCIAUX

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA MRC LE 28 NOVEMBRE 2018

Le Fonds Études et projets spéciaux (FEPS) est une mesure mise en place par la MRC de L'Islet pour soutenir les entreprises dans les différentes phases de leur développement et appuyer des initiatives structurantes pour l'économie du territoire.

Le FEPS agit comme financement complémentaire aux autres sources de financement disponibles en plus d'intervenir dans des phases stratégiques de l'entreprise, notamment lorsque son effet levier pour la recherche de financement est plus limité.

Le FEPS est issu du solde de l'enveloppe du Fonds d'aide aux entreprises (FAE) administré par le Centre local de développement (CLD) de L'Islet jusqu'à la fin de ses activités.

Champs d'intervention

Les activités soutenues par le FEPS sont les suivantes :

- Diagnostics sur les fonctions de l'entreprise;
- Plans stratégiques;
- Plans de redressement;
- Plans marketing et de développement de marché;
- Démarches d'amélioration de la compétitivité;
- Mise au point d'un projet;
- Étude de préféabilité et de faisabilité.

Idéalement, les projets sont en lien avec les enjeux identifiés dans la planification stratégique territoriale.

Entreprises et organismes admissibles

- Entreprise privée, immatriculée ou incorporée ayant sa place d'affaires dans la MRC de L'Islet;
- Entreprise d'économie sociale ayant sa place d'affaires dans la MRC de L'Islet;
- Municipalités et organismes municipaux relevant d'elles;
- MRC de L'Islet.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet appuyées d'une pièce justificative.

Ces dépenses peuvent comprendre :

- Les honoraires professionnels;
- Tout le matériel inhérent à la réalisation du projet;
- La rémunération et les charges sociales de l'employeur liées au personnel embauché spécifiquement pour la réalisation du projet (la rémunération du personnel permanent lié aux opérations quotidiennes ou s'apparentant à du

financement au fonctionnement de l'organisme promoteur est exclue);

- Les dépenses en capital, telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais de constitution en personne morale et toute autre dépense de même nature.

À l'exception des dépenses suivantes :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi de la date de dépôt);
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme.

Aide accordée

- Le montant de l'aide accordée et les conditions qui y sont liées sont déterminés par la MRC;
- L'aide financière maximale accordée pour un projet est de 10 000 \$ pour une étude et de 25 000 \$ pour des projets spéciaux;
- L'aide accordée ne peut représenter plus de 40 % des coûts admissibles du projet. Pour les projets pilotés par la MRC, cette limite ne s'applique pas;
- La mise de fonds du promoteur et du milieu doit être d'un minimum de 20 % du coût admissible;
- L'aide financière consentie par la MRC pour les entreprises d'économie sociale est une contribution non remboursable;
- Pour les entreprises privées, immatriculées ou incorporées, l'aide est remboursable selon des modalités déterminées par la MRC et qui tiendront compte du moment où l'entreprise tirera des bénéfices financiers des résultats de l'étude ou du projet spécial.

Critères d'analyse et de sélection

Dans l'analyse des demandes d'aide financière, la MRC prendra en compte les aspects suivants :

- La viabilité économique de l'entreprise : Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de viabilité, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir;
- Le potentiel de création de richesse pour la collectivité et de création d'emplois;
- Le caractère innovant;
- La complémentarité du projet (le projet ne doit pas se substituer à un autre service, activité ou entreprise déjà existants sur le territoire).

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide ainsi que les documents afférents doivent être acheminés à la direction du développement économique de la MRC de L'Islet au 34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0.

La demande doit comprendre, à tout le moins, les documents suivants :

- Un résumé du projet et du contexte pour lequel l'aide est sollicitée
- Les résultats attendus
- La preuve de l'existence légale de l'entreprise
- Un détail des coûts du projet
- Le financement du projet
- Tout autre document utile pour la compréhension du projet

Les demandes d'aide sont d'abord reçues par la direction du développement économique de la MRC de L'Islet. L'approbation des investissements pour le FEPS est donnée par la direction générale de la MRC de L'Islet.

La réception des projets se fait en continu.

Pour information

Pour des questions relativement au FEPS, nous vous invitons à contacter M. Sylvain Thiboutot, directeur du développement économique de la MRC de L'Islet au 418 598-3076, poste 255 ou à s.thiboutot@mrcdislet.com.

Note : La MRC de L'Islet se réserve le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.

2018-11-21

(X:\Developpement\Coordonnateur dév écon\Fonds Études et projets spéciaux\Politique d'investissement FEPS.doc)